

I. INTRODUCTION

1. Les droits économiques sociaux et culturels représentent en Haïti un facteur indispensable à la jouissance de l'exercice des autres droits imprescriptibles à la personne. Au terme de l'article 276-2 de la Constitution de 1987, l'État haïtien a estimé largement sa volonté de compenser les lois nationales par des instruments juridiques internationaux, en vue de consolider le bien-être de la population par le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Pourtant, les efforts déployés pendant ces dernières années pour faciliter l'épanouissement du droit à la sante, à l'alimentation et l'éducation prennent en contre pied sa volonté manifeste pour l'application des recommandations qui lui ont été faites lors du dernier Examen Périodique Universel en 2012.

2. Ce rapport a élaboré aussi les différents facteurs environnementaux et biologiques relatifs à un bon état de santé, ainsi que l'accès aux centres de santé et aux services de santé sans oublier le contrôle de diverses épidémies telles que : chikunguya, zika et cholera qui a mis en déroute le système de santé en Haïti. En outre, le droit à l'alimentation est considéré comme facteur déterminant pour un bon état de santé. En considérant le cadre juridique du droit à l'alimentation, et son contexte en Haïti, violations spécifiques et manque de disponibilité de nourriture, échec dans l'obligation d'assurer que la nourriture soit exempte de substances nocives et manque d'accessibilité d'obtenir nourriture sont détaillés. Cependant, vu à l'importance qu'a le droit à l'éducation dans une société, il paraît opportun de passer en revue ses différents paramètres le droit à l'éducation à travers son cadre juridique en Haïti : l'état d'accessibilité à l'éducation en Haïti : sous-financement de l'éducation, privatisation des écoles et l'impact sur l'accès à l'éducation, la qualité de l'éducation en Haïti et défis de l'enseignement supérieur. Face à ces grands défis qui prennent en otage l'orientation de l'État haïtien, ce rapport formule également des recommandations jugeant utile pour la jouissance des droits inaliénables et imprescriptibles à la personne humaine.

II. CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

3. Haïti a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 2012.¹ La Constitution Haïtienne stipule que les traités ou accords internationaux qui ont été approuvés et ratifiés sont auto-exécutés et font automatiquement partie de la loi du pays.² En outre, la Constitution haïtienne reconnaît explicitement les obligations contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), établissant que «l'Etat a l'obligation de garantir le droit à la vie, à la santé et au respect de la personne humaine pour tous les citoyens, sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme». ³ La Constitution haïtienne protège des droits à la santé, au logement décent, à l'éducation, à la nourriture, à la sécurité sociale et au travail.⁴

III. VIOLATIONS DU DROIT A LA SANTE

A. Cadre juridique

4. Le droit à la santé est un droit fondamental consacré par les articles 19 et 23 de la Constitution. La Constitution reconnaît le droit à la santé, en établissant l'obligation de l'État à «assurer à tous les citoyens dans toutes les divisions

territoriales compétentes les moyens pour assurer la protection, l'entretien et la restauration de leur santé ». ⁵ Il est aussi protégé par le PIDESC (Art 12) ⁶ et la DUDH (Art 25(1)). ⁷ Le devoir d'Haïti à respecter, protéger et réaliser le droit à la santé exige à l'État haïtien de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que tout le monde ait accès aux services et soins de santé, ⁸ et de prendre des mesures pour prévenir, traiter et contrôler les endémiques, épidémiques, et autres maladies. ⁹ L'observation générale numéro 14 du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels explique en outre que le droit à la santé inclut non seulement l'accès aux soins de santé appropriés, mais à des déterminants sous-jacents de la santé, y compris l'accès à l'eau potable et salubre et à l'assainissement. ¹⁰

B. Risque au droit à la santé en Haïti

5. L'accès à la santé, droit fondamental protégé par la Constitution et d'autres instruments internationaux signés et ratifiés par Haïti, demeure un pari à risque pour le Gouvernement haïtien. ¹¹

6. Dans un contexte d'évolution dynamique où l'individu joue un rôle centrique dans la mutation sociale, l'affiche valétudinaire de la santé en Haïti blouse « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ». ¹² Selon l'Etat haïtien, la santé est un état de bien-être physique et mental (adaptée à la définition de l'organisation Mondiale de la Santé (OMS)), et doit nécessairement être analysée dans ses aspects dynamiques. ¹³ Toutefois, les besoins et la dimension de la population doivent être pris en compte pour déterminer « un état d'équilibre entre diverses forces déterminées par l'environnement naturel et social et par l'intervention de la société et des pouvoirs publics à travers l'organisation du système de santé ». ¹⁴

7. Cependant, en Haïti bien avant le séisme du 12 janvier 2010, le problème de la santé représente une force incontournable à laquelle les mesures de redressement ne sont pas toujours appropriée pour obvier les éventuelles dérives. Ce qui intronise facilement les différentes épidémies en Haïti. La majorité de la population se trouve à la campagne vivant dans des conditions inhumaines (pas d'accès à un centre de santé, pas d'emploi, pas de l'eau potable dans un environnement malsain). ¹⁵ Mais le droit à la santé n'est pas seulement accès au service, mais l'obligation de l'État de contrôler la qualité des soins, et ça aussi est un grave échec en Haïti. Tandis que, au cours du mois de mars 2016, l'ingestion de boissons alcoolisées sur le marché, à travers les rues de Port-au-Prince, a causé la mort à beaucoup de citoyens. ¹⁶ Ce qui prouve la négligence de l'Etat pour contrôler la provenance et la qualité des produits et médicaments sur le territoire national.

8. Les différentes mesures visant à permettre la diminution de la mortalité infantile, l'amélioration des services médicaux et l'aide médicale au plus grand nombre en cas de maladie, produisent des résultats mitigés en raison de l'accroissement démographique et des difficultés politiques et économiques du pays. Peu d'efforts sont faits pour mettre en application les recommandations faites à Haïti lors de la dernière évaluation en 2012.

C. Le danger au droit à la santé lié aux facteurs environnementaux, biologiques

9. Les différents facteurs (environnemental, biologique, économique, démographique social) propices à un bon état de santé ne sont pas accommodés pour

offrir une meilleure accessibilité à la jouissance de ce droit en Haïti, une violation flagrante du droit à la santé. Par exemple, la pollution de l'environnement.¹⁷ Selon une étude récente, la pollution de l'air peut atteindre des niveaux considérés dangereux par l'agence de protection environnementale américaine.¹⁸

10. En outre, le phénomène du changement climatique actuel est à la base de nombreux dégâts enregistrés. La carence en eau potable, le déboisement continu qui tend à contribuer au problème du réchauffement climatique capable de provoquer des inondations, sécheresses, etc.¹⁹ De plus la grande majorité de la famille en province et dans les zones défavorisées à Port-au-Prince affronte des problèmes de latrines.²⁰

D. Accès aux centres de santé et services de santé

11. Le plus gros centre hospitalier du pays (HUEH : Hôpital Université d'Etat d'Haïti) brisé par le séisme du 12 janvier 2010 est en train de reconstruire à peine. Ce qui montre que le droit à la santé ne figure pas dans l'ordre de la priorité de l'Etat haïtien. Quant à son fonctionnement, ça devient un bouc émissaire pour les patients. Par exemple, il y a décès pour cause de transmission sanguine, l'exclusion.²¹

12. Autour de ce grand centre hospitalier, un réseau de raquetteurs s'accroît en connivence avec des personnels de cadre.²² Ce qui engend l'inexistence de la pharmacie et du laboratoire d'examen de l'HUEH. Après le diagnostic les patients se prescrivent avec référence sous peine de ne pas recevoir les résultats. En arrivant à la barrière de l'HUEH ils trouvent des gens qui les dirigent en fonction de la signature figurant dans la prescription. Donc le mariage de la connaissance scientifique et la stratégie des profanes se fait au détriment de la grande majorité.

13. Avec le phénomène de trafic de motocyclettes les organisations partenaires d'Haïti (Médecins Sans Frontières, (MSF), Médecins du Monde Canada, (MDNC)) touchent au créneau. Pourtant, le peuple haïtien a proclamé la Constitution de 1987 pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur, conformément à son Acte d'Indépendance et à la DUDH.²³ L'accélération urbaine au cours des vingt dernières années (par exemples, les nouveaux bidonvilles Jérusalem, Corail, Canaan etc., créés après le séisme) a brandi le filet des dispositifs inadaptés de l'Etat. La nécessité du service de santé de premier échelon (SSPE) s'est accélérée partout et à travers les sections communales.

14. Aujourd'hui l'hôpital Université de Mirebalais (HUM) devient la référence pour les départements. Tandis que son fonctionnement viole au quotidien le droit à la santé vu sa capacité d'accueil. Un patient peut prendre « 2 ou 3 jours pour l'obtention d'une carte d'accès à un médecin qui se comporte parfois en seigneur comme les autres petits personnels, et après la consultation et selon la référence sociale du patient, on a un rendez-vous après 3 mois. Cependant, ça peut réduire à 24 heures avec un appel téléphonique ». ²⁴. Donc, malgré l'importance de cette institution, le droit à la santé des gens vulnérables est systématiquement bafoué.

E. Contrôle des épidémies (cholera, chikunguya, zika)

15. Aucune mesure n'est envisagée pour éradiquer définitivement le cholera en Haïti. On ne fait rien pour améliorer la situation qui s'accroît à chaque instance. Le Service en soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence de Base (SONUB) est totalement inexistant dans les zones reculées du pays. Les femmes en pleine ceinture sont

souvent transportées sur le dos des volontaires pour arriver dans un endroit accessible d'accès à un motocycliste.²⁵ Majorité des gens en Haïti, sans encore frapper d'une épidémie sont des internés mentaux dans leur questionnement sur l'épidémie telle que « Zika » et autre. Parce que, la taille de la population augmente les défis sans la conjugaison des efforts transversaux de l'Etat pour obvier les obstacles. Tout est politique en Haïti. La défaillance du système de santé en Haïti et le manque de volonté de l'Etat facilite la propagation de l'épidémie du choléra. Pourtant chikunguya a été éradiqué dans un laps de temps vue qu'elle frappe la porte de toutes les couches de la société.²⁶

IV. VIOLATIONS DU DROIT A L'ALIMENTATION

A. Cadre juridique du droit à l'alimentation

16. La DUDH article 11 et le PIDESC article 11 reconnaissent et prévoient expressément le droit à une alimentation suffisante. De plus, d'autres conventions internationales qu'Haïti a ratifié font référence implicitement au droit à une alimentation suffisante par exemple: la Convention relative aux droits de l'enfant (articles 24, 27) et la Convention relative à l'élimination de discrimination à l'égard des femmes (articles 12, 14). De plus, la Constitution reconnaît expressément le droit à l'alimentation (article 22).

17. Selon le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, le droit à l'alimentation est « le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne. »²⁷

18. Le Conseil des droits économiques, sociaux et culturels a dit que le contenu essentiel du droit à l'alimentation comprend les éléments suivants « la disponibilité de nourriture exempte de substances nocives et acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires de l'individu ; l'accessibilité ou possibilité d'obtenir cette nourriture d'une manière durable et qui n'entrave pas la jouissance des autres droits de l'homme ». ²⁸

B. Contexte du droit à l'alimentation en Haïti

19. En Haïti, plus de la moitié de la population souffrent de sous-alimentation chronique.²⁹ Quand une population ne trouve à manger que difficilement, on dit qu'elle se trouve dans une situation de famine. En ce sens, le jésuite Claude Souffrant, dans son ouvrage « Littérature et société » publié en 1991, parle du peuple haïtien comme étant une société de la faim. Plus loin, il parle même d'une culture de la faim. Ces difficultés de trouver à manger et cette culture de la faim existent toujours aujourd'hui, et le gouvernement n'a pas fait assez de les améliorer.

C. Les violations spécifiques du droit à l'alimentation

20. C'est évident qu'en pratique le droit à l'alimentation suffisante n'est pas garanti en Haïti. « Au total, 1,5 millions Haïtiens souffrent d'insécurité alimentaire sévère et 3,6 millions souffrent d'insécurité alimentaire, indique une étude récente menée par le Programme alimentaire mondiale (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Coordination nationale pour la

Sécurité alimentaire en Haïti (CNSA). Dans certaines régions, jusqu'à 70% de la population est confrontée à la faim. »³⁰ De son côté, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) présente des chiffres assez significatifs d'après lesquels, « 100 000 enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë tandis qu'un enfant sur 3 souffre de retard de croissance et 1/3 des enfants et des femmes Haïtiens sont anémiques ». ³¹

1. Manque de disponibilité de nourriture

21. Le PAM souligne : « Bien que l'agriculture soit un secteur important de l'économie en Haïti, le pays ne parvient pas à produire suffisamment de nourriture et importe plus de 50% des besoins de sa population. Le riz, aliment principal du pays, est importé à 80% » tandis que « 90% des agriculteurs dépendent de la pluie pour leurs récoltes car seulement 10% des cultures sont irriguées. »³²

2. Échec dans l'obligation d'assurer que la nourriture soit exempte de substances nocives

22. Le Comité des droits économiques et sociaux dit que « Pour que la nourriture soit exempte de substances nocives, il faut que les pouvoirs publics et le secteur privé imposent des normes de sécurité des produits alimentaires et prennent une série de mesures de protection afin d'empêcher que les denrées alimentaires ne soient contaminées par frelatage et/ou par suite d'une mauvaise hygiène du milieu ou d'un traitement inapproprié aux différents stades de la chaîne alimentaire; il faut également veiller à identifier et à éviter ou détruire les toxines naturelles. »³³

23. L'année 2015 a été marquée particulièrement par la destruction de certaines récoltes, particulièrement le petit-mil. La majorité de cette culture a été détruite par une certaine substance huileuse qui s'étend sur les feuilles puis de petits insectes couvrent toute la plantation qui est détruite par la suite.

24. Le journal Alter Presse rapporte que « De vastes plantations de millet (petit mil) sont détruites dans plusieurs communes du Plateau Central (Centre) » et que « Les pertes de millet sont énormes et représenteraient un déficit considérable pour le secteur paysan. » De plus, « des habitantes et habitants notamment de Thomonde, Boucan-Carré, Mirebalais, Maïssade et de Thomassique appellent le ministère de l'agriculture à dépêcher d'urgence des experts, capables d'apporter des explications claires sur l'origine de cette maladie qui touche cette céréale. »³⁴

25. La situation est si grave qu'à Petit-Goave, par exemple, « des associations de paysan menace de manifester si les autorités ne les aident pas. »³⁵ Le ministère de l'agriculture a déployé des spécialistes pour faire des enquêtes mais il n'a pas encore mis en œuvre un plan pour remédier à la situation.³⁶

3. Manque d'accessibilité d'obtenir nourriture

26. Toujours selon le PAM, « La production agricole a chuté et représente la moitié de celle enregistrée lors d'une année sans sécheresse. Alors que les prix des produits qui se raréfient continuent d'augmenter, le pouvoir d'achat des Haïtiens n'a cessé de diminuer. Dans un pays où 75% de la population vit avec moins de 2 dollars par jour et où l'agriculture fournit 50% des emplois, la sécheresse a plongé la population dans la pauvreté et la faim ». ³⁷

27. La Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA) explique que « contrairement en 2014 où l'accès aux aliments s'était grandement amélioré, en raison d'une baisse significative des prix, en 2015 les choses se sont révélées très compliquées, avec la chute significative de la production agricole, la dépréciation effrénée de la Gourde par rapport au dollar américain et au peso dominicain et les conséquences de la crise sociopolitique. »³⁸

28. La CNSA est pessimiste quant à l'avenir et dit que les conditions pour une amélioration dans les 6 prochains mois ne sont pas réunies.³⁹ Elle prédit que les prix des produits alimentaires de base vont probablement se maintenir hauts, surtout si la récolte de printemps 2016 ne réussit pas et que les prix des produits importés resteront à un niveau élevé. Malheureusement, elle prédit aussi « une forte augmentation de l'insécurité alimentaire » et que « en l'absence d'un plan de réponse bien articulé et ciblé, le nombre de personnes en situation de crise et de stress pourrait atteindre 1.5 millions au mois de juin 2016. »⁴⁰

29. Nous venons de souligner comment l'importance de l'alimentation dans l'existence des êtres humains l'a érigée en droit de l'homme, un droit que l'Etat haïtien peine à garantir au point qu'Haïti est devenue une société de la faim. Toutefois que le pays peut encore sortir de ce trépas dans la mesure où les décideurs acceptent d'endosser les responsabilités qui leur incombent tout en mettant de côté leurs intérêts mesquins en vue de respecter la Constitution, les lois du pays et les conventions internationales qu'ils ont ratifié.

V. DROIT A L'EDUCATION

30. La question de l'éducation demeure une préoccupation nationale inquiétante en raison du manque d'accès à l'éducation des enfants haïtiens. Jusqu'à maintenant, au moins de 500 000 enfants n'ont pas accès à l'école suivant les données de la banque Mondiale.⁴¹ Et ce, malgré la mise en place du « programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO) » par l'administration de l'ex Président Michel Joseph Martelly avec un appui financier supplémentaire du Fonds Nationale pour l'Éducation (FNE).⁴²

31. Dans le contexte d'un pays le plus appauvri de la caraïbes où 80% des écoles sont encore non publiques, la privatisation du système d'éducation pose des graves problèmes pour la plupart de la population qui n'a pas d'accès à l'éducation gratuite.⁴³ En même temps que l'éducation est sous financé, on note qu'il y a aussi une mauvaise gestion des fonds publique pour l'éducation par l'état Haïtien.

A. Cadre juridique pour la promotion et la protection du droit à l'éducation en Haïti

32. Le droit à l'éducation est reconnu et garanti par la Constitution.⁴⁴ L'article 32 reconnaît clairement que l'Etat a l'obligation de garantir ce droit et l'article 32.1 exige que l'Etat mette en œuvre les moyens nécessaires de garantir l'accès à l'école gratuit.

33. En plus, le libre accès à l'éducation primaire est un droit universel protégé par l'article 26 de la DUDH, ainsi que d'autres conventions et traités relatifs à ce sujet : la convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations raciales (article

5) ; la convention sur les droits de l'enfant (articles 23, 24, 28, et 32) ; et la convention sur toutes les formes de discrimination contre les femmes (article 10).

34. Pour implémenter ce droit, la Constitution et le décret-loi de 1989 confère au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) la responsabilité politique et légale de garantir l'accès aux salles de classes à tous les enfants et réguler le système éducatif haïtien.⁴⁵

B. Accès à l'éducation en Haïti : sous-financement de l'éducation

35. Malheureusement, l'absence d'un véritable appui budgétaire en fonction des besoins réels du pays en matière d'éducation laisse encore à désirer, en dépit des propagandes de l'administration Martelly relatives à ce sujet.

36. Le journal *Le National* a étudié l'évolution de la part budgétaire accordée à l'éducation depuis les 15 dernières années. L'étude a révélé que le budget du MENFP de l'exercice fiscal 2014-2015 est estimé à 18.4% du budget national, alors qu'en 2005-2006, toujours selon l'article, la part budgétaire du MENFP était à 21.2%.⁴⁶ Pourtant, le Pacte Nationale pour une Education de qualité⁴⁷ élaboré par le MENFP a évalué au minimum les ressources budgétaires nécessaires à 35% du budget national, soit 8% du PIB, pour pouvoir accroître et améliorer la qualité de l'offre publique scolaire, tout en répondant aux revendications des enseignants.

37. Qui pis est, le peu de moyen financier mis à la disposition du MENFP est mal utilisé. D'après le rapport de la cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSC/CA)⁴⁸ sur la situation financière du pays et l'efficacité des finances publiques, la gestion du Fonds National pour l'Education qui touche seulement les élèves du premier cycle dans quelques écoles privées, comporte certaines irrégularités.⁴⁹

C. Privatisation des écoles et l'impact sur l'accès à l'éducation

38. Le budget du MENFP (FNE) est collecté en dehors des normes de finance publique du pays (article 218 de la Constitution et article 1 du décret 2005), cet argent est utilisé à subventionner les écoles privées au détriment des écoles publiques, en raison d'environ 90 dollars par enfant faisant partie du SPSUGO.⁵⁰ C'est en ce sens que le syndicaliste Josué Mériilien,⁵¹ coordonnateur de l'union nationale des normaliens et normaliennes d'Haïti (UNNOH), qualifie de crime social un projet de loi relatif à ce programme et du même coup, dénonce une situation de renforcement de la privatisation de l'offre scolaire.

39. En effet, l'offre scolaire publique comporte seulement 20% des écoles, en raison de 80% d'écoles privées. C'est dans un contexte économique où 76% des ménages vivent en dessous du seuil de la pauvreté avec moins de deux dollars par jour, selon les données du document de la Stratégie Nationale d'Action pour l'Education pour Tous.⁵² Ce document informe que sur 2 210 221 élèves ayant accès à l'école durant l'année académique 2010-2011, l'Etat était en mesure d'accueillir seulement 486 620 élèves. Par conséquent, cette situation de privatisation de l'offre scolaire, prive de nombreux enfants du droit à l'éducation.

40. De ce qui précède, l'accès à l'éducation reste un grand défi pour les familles pauvres haïtiennes, jusque-là abandonnées par l'État. A ce propos, le dernier rapport

du 12 février 2016 de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti est très édifiant car, il y est signalé que l'éducation et l'analphabétisme sont l'un des cinq facteurs clés de la situation des droits humains en Haïti.⁵³

41. En plus, cette situation est aussi catastrophique pour la population adulte car, 20 ans après l'existence d'une Secrétairerie d'Etat à l'Alphabétisation (SEA) en Haïti, plus de la moitié de cette population adulte sembleraient ne savent ni lire ni écrire, soit 57%, selon les données citées par l'Association Enfants-Soleil.⁵⁴

D. La qualité de l'éducation en Haïti

42. Le très faible taux de réussite scolaire, la déscolarisation précoce, le redoublement scolaire massif sont des faits révélateurs d'un système éducatif haïtien d'exclusion, inadapté, moribond et archaïque, en dehors des normes de contrôle de qualité définies, en fonction des réalités politiques, économiques, sociales et culturelles haïtiennes.

43. Nous parlons d'un pays où les matériels didactiques font énormément défaut, à côté d'un personnel enseignant non qualifié avec 60 élèves par classe.⁵⁵ En plus de tout ça, les années scolaires sont toujours marquées par des grèves récurrents liés à des arriérées de salaires ou l'amélioration salariale.

E. Les défis de l'enseignement supérieur

44. Au niveau de l'enseignement supérieur, l'Université d'Etat d'Haïti (UEH) est la seule institution universitaire publique du pays. L'organisation de cette instance apparemment inspirée d'une démocratie représentative, fonctionne comme une entité secrète car elle décide tout, sans donner des comptes à la communauté universitaire, d'après l'organisation étudiante Mouvement des Étudiants pour Libérer Haïti (MELA).⁵⁶

45. En effet, cette institution Universitaire publique de 25000 étudiants est traitée en parent pauvre avec un budget égal à celui du bureau de la présidence.⁵⁷ Et son insuffisance budgétaire, estimée à moins de 0.5% du budget national d'après le Syndicat du Personnel Administratif de l'UEH (SPA /UEH),⁵⁸ coïncide à un modèle de gouvernance institutionnelle antidémocratique que dénonce MELA. Ce qui la rend incapable de répondre à une demande d'intégration qui s'accroît au jour le jour et à ses principales missions. L'UEH n'a pu répondre qu'à la fonction de l'enseignement supérieur, pas de recherches et aucun programme de service à la communauté inséré dans un projet de développement endogène.

46. Les conditions matérielles de travail à l'UEH est très précaire, ce qui crée une atmosphère de crise permanente où les étudiants revendiquent une réforme, ajouté au personnel administratif et le corps professoral qui revendiquent de meilleurs conditions de travail. Donc, avec un taux de diplomation très faible, une capacité d'accueil touchant seulement 25 000 étudiants,⁵⁹ une allocation budgétaire très faible, l'unique institution universitaire publique du pays qui a la responsabilité constitutionnelle de réguler l'enseignement supérieur du pays s'affaiblit devant un accroissement démesuré des universités privées, en dehors d'aucunes normes standards.

V. RECOMMANDATIONS

1. Protéger le droit à la santé

Face à ces grands défis qui rongent la société haïtienne, l'Etat haïtien a pour l'obligation de se procéder à un système de santé répondant à la réalité actuelle du pays.

Qu'est ce que l'État va faire pour prendre en compte des facteurs environnementaux et biologiques dans la protection du droit à la santé ?

- Mettre en place du système sanitaire capable de protéger l'environnement
- Faire des études et recueillir l'information sur la pollution et le changement climatique pour mettre en place des politiques et mesures pour répondre a ces problèmes surtout par rapport à la santé
- Réguler les boissons, alimentation et médicaments pour assurer sa qualité

Comment l'État va améliorer l'accès aux centres et services de santé ?

- Création des centres de santé à travers les différentes sections communales et communes
- Création des centres hospitaliers dans les communes et les départements
- Définir un meilleur quota budgétaire pour l'amélioration du droit à la santé
- Haïti, pays montagneux, la création des routes secondaires paraît indispensable

Comment l'État va améliorer ses réponses pour mieux contrôler des épidémies ?

- Faire des campagnes de sensibilisation dans les zones reculées par le biais des agents de santé, puisque la voie de radio-télédiffusion fait défaut dans 70% des zones reculées pour informer sur les mesures préventives pour contrôler et éviter des épidémies

2. Protéger le droit à l'alimentation

Prendre des mesures afin de résoudre les causes structurelles de la faim et de la malnutrition en vue d'écarter la menace que représentent ces fléaux pour la stabilité du pays à long terme

Qu'est ce que l'État va faire pour améliorer la disponibilité de nourriture ?

- Prendre des mesures comme bloquant l'importation de certains produits

Qu'est ce que l'État va faire pour assurer que la nourriture soit exempte de substances nocives et combattre la destruction du petit mil ?

- Mettre en place un plan pour combattre les pestes ravageant les récoltes dans le Plateau Central
- Mettre en place des législations pour garantir la qualité des aliments vendus, contrôler l'hygiène des produits préparés

Qu'est ce que l'État va faire pour améliorer l'accessibilité de nourriture ?

- Réguler les stocks de céréales qui représentent la base de l'alimentation en achetant au moment des récoltes pour que les prix ne chutent pas et remet sur le marché quelque mois après à un prix proche de celui d'achat⁶⁰
- Construire des routes et d'autres voies de communication permettant aux communautés rurales d'avoir accès physique aux marchés

- Proposer une politique salariale ou de l'aide si nécessaire permettant aux citoyens de réaliser leur droit à une alimentation adéquate⁶¹

3. Protéger le droit à l'éducation

Quels sont les étapes concrets que l'État va prendre pour améliorer l'accès à l'éducation ?

- Augmenter l'allocation budgétaire de finance publique de l'éducation à au moins 35% du budget national
- Augmenter l'allocation budgétaire de l'Université d'Etat d'Haïti (UEH) à au moins 10% du budget national en vue d'augmenter la capacité d'accueil de l'UEH
- Rendre accessible l'offre scolaire et universitaire dans les collectivités territoriales

Quels sont les étapes concrets que l'État va prendre pour améliorer la qualité d'éducation en Haïti ?

- Elaborer un plan national d'intégration scolaire et universitaire suivant l'évolution démographique des demandes scolaires et universitaires
- Doter l'Ecole Normal Supérieure de l'UEH des ressources matérielles et humaines nécessaires lui permettant de pouvoir former un personnel enseignant de l'enseignement publique de qualité, capable de faire des innovations dans le système éducatif haïtien, de manière à le rendre moderne et adapté à la réalité sociale, économique, culturelle et politique haïtienne
- Doter le Ministère de l'éducation des moyens matériels et politiques de contrôler et d'exiger l'applicabilité de toutes les réglementations jugées indispensables pour garantir une instruction de qualité aux élèves
- Adopter une grille salariale pour les professeurs et enseignants avec un salaire minimum répondant aux exigences du moment par rapport à la dégradation du monnaie locale. 50 000 gourdes pour les enseignants d'écoles classiques et 80 000 gourdes pour les professeurs à l'université

¹ Le Nouvelliste, *Haïti: ratification bienvenue du PIDESC* (2 février 2012), <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/102289/Haiti-ratification-bienvenue-du-PIDESC-par-lAssemblee-nationale>.

² Constitution du République du Haïti, art. 276-2 (1987). [HAÏTI CONST.]

³ *Id.*, art. 19.

⁴ *Id.*, art. 22 ; CENTER FOR HUMAN RIGHTS & GLOBAL JUSTICE ET AL., *WÒCH NAN SOLEY: THE DENIAL OF THE RIGHT TO WATER IN HAÏTI* 41-45 (2008) [WÒCH NAN SOLEY].

⁵ HAÏTI CONST., *supra* note 2.

⁶ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 12. (3 janvier 1976), <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>. [PIDESC]

⁷ Déclaration universelle des droits de l'homme, art 25(1), <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/ABCannexesfr.pdf>.

⁸ United Nations, General Comments Adopted by the Committee on Economic, Social, and Cultural Rights, General Comment No. 14: The Right to the Highest Attainable Standard of Health Implementation at the National Level, à 53.

⁹ United Nations, *General Comments Adopted by the Committee on Economic, Social, and Cultural Rights, General Comment No. 14: The Right to the Highest Attainable Standard of Health, States'*

-
- Parties Obligations*, 33, International Human Rights Instruments, U.N. Doc. HRI/GEN/1/Rev.9 (Vol. I), (May 27, 2008) à 16, 44; PIDESC, *supra* note 6, art 12.
- ¹⁰ United Nations, General Comments Adopted by the Committee on Economic, Social, and Cultural Rights, General Comment No. 14: The Right to the Highest Attainable Standard of Health (Normative Content of Article 12, 11), International Human Rights Instruments, U.N. Doc. HRI/GEN/1/Rev.9 (Vol I), (May 27, 2008).
- ¹¹ Le Nouvelliste, *l'Accessibilité des soins, un défi majeur pour Haïti* (16 mars 2016), Page 1.
- ¹² PIDESC, *supra* note 6, art. 12.
- ¹³ Ministère de la sante publique et la population, République du Haïti, *Plan directeur de sante 2012-2022*, <http://www.mspp.gouv.ht/site/downloads/Plan%20Directeur%20de%20Sant%C3%A9%2081%2012%202022%20version%20web.pdf>.
- ¹⁴ Ministère de la sante publique et la population, République du Haïti, *Politique Nationale de Sante* (Juillet 2012), <http://mspp.gouv.ht/site/downloads/PNS%201juillet%20version%20finale.pdf>.
- ¹⁵ Le Nouvelliste, *La population haïtienne toujours rurale à 52%* (27 septembre 2013), <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/121926/La-population-haitienne-toujours-rurale-a>.
- ¹⁶ Le Nouvelliste, *Le gouvernement fixe les responsabilités sur les décès survenus suite à l'ingestion de boissons alcoolisées* (16 mars 2016), Page 9.
- ¹⁷ Phys Org, *Researchers Raise Alarm about Air Pollution Levels in Haiti* (23 avril 2014), <http://phys.org/news/2014-04-alarm-air-pollution-haiti.html>.
- ¹⁸ *Id.*
- ¹⁹ Le nouvelliste, *Haïti est bien touchée par le changement climatique* (5 juin 2014), <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/131985/Haiti-est-bien-touchee-par-le-changement-climatique.html>.
- ²⁰ Observations des groupes de base : KOFIVIV, FEMCADH, FAVILEK et KONAMAVID.
- ²¹ *Id.*
- ²² Témoignages des victimes groupes internes de HUEH.
- ²³ LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI, Préambule, paragraphe I.
- ²⁴ Témoignages et constat des groupes de base : KOFIVIV, FEMCADH, FAVILEK et KONAMAVID.
- ²⁵ *Id.*
- ²⁶ Haïti Libre, *Haiti Sante : Epidemie de Chikungunya* (25 mai 2014), <http://www.haitilibre.com/article-11224-haiti-sante-epidemie-de-chikungunya-des-affaires-en-or-pour-certains.html>.
- ²⁷ Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Food/Pages/FoodIndex.aspx>.
- ²⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation Générale no. 12 sur le droit à l'alimentation* (1999), 8. [CDESC]
- ²⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La faim recule dans le monde, mais 805 millions de personnes souffrent encore de sous-alimentation chronique* (16 septembre 2014), <http://www.fao.org/news/story/fr/item/243863/icode>.
- ³⁰ Programme Alimentaire Mondiale, *Face à la sécheresse en Haïti : « Nous plions comme des roseaux mais nous ne cassons pas »* (14 mars 2016), <http://fr.wfp.org/histoires/face-a-la-secheresse-en-haiti-nous-plions-comme-des-roseaux-mais-nous-ne-cassons-pas>.
- ³¹ Programme Alimentaire Mondial, *10 choses à savoir sur la faim en Haïti* (12 janvier 2015), <http://fr.wfp.org/histoires/haiti-10-choses-faim-securite-alimentaire-malnutrition>. [PAM 10 CHOSES]
- ³² *Id.*
- ³³ CDESC, *supra* note 28, 10.
- ³⁴ Alter-presse, *Haïti-Agriculture : De vastes plantations de petit mil ravagées dans le Plateau Central* (7 janvier 2016), http://www.alterpresse.org/spip.php?article19476#.VumlBBIrI_U.
- ³⁵ LOOP Haïti, *Le « petit Mil » est en danger en Haïti* (10 janvier 2016), <http://www.loophaiti.com/content/le-%C2%AB-petit-mil-%C2%BB-est-en-danger-en-ha%C3%A9ti>.
- ³⁶ *Id.*
- ³⁷ PAM 10 CHOSES, *supra* note 31.
- ³⁸ Haïti Libre, *Prix des aliments en 2016, sombres perspectives...* (14 mars 2016), <http://www.haitilibre.com/article-16866-haiti-social-prix-des-aliments-en-2016-sombres-perspectives.html>.
- ³⁹ *Id.*
- ⁴⁰ *Id.*

-
- ⁴¹ Le Nouvelliste, *Refonder le système éducatif haïtien : oui mais sur quelle nouvelle base?* (24 mars 2016), <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/109638/Refonder-le-systeme-educatif-haitien-oui-mais-sur-quelle-nouvelle-base>.
- ⁴² Radio Télévision Caraïbes, *Un rapport détaillé du PSUGO présenté à la presse* (12 août 2015), http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/un_rapport_d_taill_du_psugo_pr_sent_la_presse.html.
- ⁴³ Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle de la République du Haïti, *Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation pour Tous* (septembre 2007), http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Haiti/Haiti_EFA.pdf. [STRATEGIE 2007]
- ⁴⁴ HAITI CONST., *supra* note 2, art. 32, 32.1, 32.2, 32.3.
- ⁴⁵ Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle de la République du Haïti, *Arrêté : Evans Paul, Première Ministre* (2016), http://www.menfp.gouv.ht/20160129_Projet%20d'Arr%C3%AAt%C3%A9_CNAS.pdf.
- ⁴⁶ Le Nationale, *Étude Budgétaire de MENFP* (9 mars 2016).
- ⁴⁷ Haïti Libre, *Haïti - Éducation : Vers un Pacte National pour une Éducation de Qualité* (12 octobre 2015), <http://www.haitilibre.com/article-15429-haiti-education-vers-un-pacte-national-pour-une-education-de-qualite.html>.
- ⁴⁸ Radio Télévision Caraïbes, *Le Fonds national pour l'éducation dans le collimateur de la Cour des comptes* (2 avril 2015), http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/le_fonds_national_pour_l_education_dans_le_collimateur_de_la_cour.html.
- ⁴⁹ *Id.*
- ⁵⁰ Alter Presse, *Le Psugo, une menace à l'enseignement en Haïti ?* (16 juillet 2014), <http://www.alterpresse.org/spip.php?article16732#.PLBbK2xFDMw>.
- ⁵¹ *Id.*
- ⁵² STRATEGIE 2007, *supra* note 43.
- ⁵³ Conseil des droits de l'homme, *Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, A/HRC/31/77* (12 février 2016), <http://reliefweb.int/report/haiti/rapport-de-l-expert-ind-pendant-sur-la-situation-des-droits-de-l-homme-en-ha-ti>.
- ⁵⁴ voir Association Enfants-Soleil, www.enfants-soleil.org.
- ⁵⁵ Le National, *Le MENFP exige soixante élèves par salle de classe* (18 août 2015), <http://lenational.ht/le-menfp-exige-soixante-eleves-par-salle-de-classe>.
- ⁵⁶ Communication direct avec étudiants d'organisation MELA, mars 2016.
- ⁵⁷ Le Nouvelliste, *Charlmers critique la procédure d'élaboration du budget* (2 octobre 2015), <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/150632/Charlmers-critique-la-procedure-delaboration-du-budget>. [CHARLMERS]
- ⁵⁸ Le Nouvelliste, *Le personnel de l'UEH en grève* (22 janvier 2016), <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/154753/Le-personnel-de-lUEH-en-greve>.
- ⁵⁹ CHARLMERS, *supra* note 57.
- ⁶⁰ Organisation pour l'alimentation et le Développement Locale (OADEL), *Le Droit à l'alimentation, qu'est-ce que c'est ?* (7 mai 2014), <http://www.oadel.org/?p=389>
- ⁶¹ *Id.*